



DECISION DU PRESIDENT N° 2022-179

AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU RESTAURANT « LE MOULIN DES GOURMANDS » N°2021-060 « LOT 6 : REVÊTEMENTS DE SOLS ET MURS »

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5216-1 et suivants ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 6° et R.2194-8 ;
Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président ;
Vu la décision du Président n°2021-816 en date du 24 septembre 2021 attribuant les marchés de travaux n°2021-056 à 2021-064 pour la restructuration et l'extension du restaurant « Le Moulin des Gourmands » ;
Vu le marché de travaux relatif à la restructuration et l'extension du restaurant « Le Moulin des Gourmands » n°2021-060 « Lot 6 : Revêtements de sols et murs » notifié le 30 septembre 2021 à la société BARBEAU ;
Considérant que dans le cadre du chantier de restructuration et d'extension du restaurant « Le Moulin des Gourmand » situé à Saint Révérend, des modifications doivent être apportées au lot n°6, afin de réaliser des adaptations rendues nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage ;
Vu la délibération n°2021-10-15 du 02 décembre 2021 autorisant l'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022.

DECIDE :

Article 1 : Retire la décision du Président n°2022-132 en date du 17 février 2022 relative à « Avenant 1 au marché de travaux relatif à la restructuration et l'extension du restaurant le Moulin des Gourmands, n°2021-059 lot 5 cloisons – plafonds – isolation », eu égard aux erreurs matérielles du nom du titulaire et du lot concerné.

Article 2 : d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché de travaux pour la restructuration et l'extension du restaurant « Le Moulin des Gourmands » n°2021-060 « Lot 6 : Revêtements de sols et murs » comme suit :

Lot	Objet de l'avenant 1	Montant marché HT	Montant HT avenant	% de variation par rapport au marché initial	Montant marché HT
6	Fourniture et pose de faïence pour protection des murs des circulations, et fourniture et pose de cornières en aluminium pour la protection des angles saillants des murs.	6 187.34 €	377.15 €	6.10%	6 564.49 €

Article 3 : de signer l'avenant n°1 d'un montant de 377.15 € HT au marché n°2021-060 « Lot 6 : Revêtements de sols et murs », et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Article 4 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 MARS 2022
- de l'affichage le : 01 MARS 2022
- de la publication sur le site www.pays saintgilles.fr le : 01 MARS 2022

Givrand, le 28 février 2022
Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.